PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2020

Le vingt-six mai deux mille vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr se sont réunis en mairie en huis clos à titre dérogatoire selon les mesures de confinement décidées contre le coronavirus, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames Martine OLLIVIER, Sylvie FRANCO, Isabelle GONNARD, Isabelle PALLUY, Nathalie SIDI-ATMANE, Danielle COURBON, Alisson SEGEALET, Emmanuelle GAGNERE, Messieurs Marc LECOINTRE, Laurent CELLARIER, Pierre SEUX, Jean-Marc JANIN, Jean-Michel SIMON, David BARRALLON, Christophe CHEMEL formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents :
Pouvoirs :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle COURBON la plus âgée des membres du conseil.

M. Laurent CELLARIER a été élu secrétaire de séance.

- **Election du maire :** au premier tour de scrutin Mme Martine OLLIVIER ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée Maire.
- **Détermination du nombre d'adjoints :** la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.
- **Election des adjoints** : La liste 1, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :
  M. Marc LECOINTRE 1er adjoint
  Mme Sylvie FRANCO 2ème adjointe
  M. Laurent CELLARIER 3ème adjoint
  Mme Isabelle GONNARD 4ème adjointe

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire** : le Conseil Municipal, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, donne à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- **Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints** : délibération est prise à l'unanimité pour fixer, l'indemnité des adjoints,

1er adjoint : M. Marc LECOINTRE 19.8 % de l'indice par mois,
2e adjoint : Mme Sylvie FRANCO 19.8 % de l'indice par mois,
3ème adjoint : M. Laurent CELLARIER 14.14 % de l'indice par mois,
4ème adjoint : Mme Isabelle GONNARD 9.9 % de l'indice par mois,
Conseillère Municipale déléguée aux affaires associatives, animation et d'information Mme Isabelle PALLUY 9.9 % de l'indice par mois,
Conseiller Municipal délégué environnement, cimetière et travaux M. Pierre SEUX 5.66 % de l'indice par mois.
Les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence soit 51.6 % de l'indice pour une commune de 1 000 à 3499 habitants. L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

- **Election des membres de la commission d'Appel d'offres et commission pour la ou les délégations de services publics** : Sont donc désignés en tant que :
  Président : Madame Martine OLLIVIER
  Membres titulaires :
  M. Marc LECOINTRE (Représentant du Maire)
  Mme Isabelle PALLUY
  M. Pierre SEUX
  M. Laurent CELLARIER

  Membres suppléants :
  M. Christophe CHEMEL
  M. David BARRALLON
  M. Danielle COURBON

- **Détermination du nombre de membres du CCAS :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 6 le nombre de membres du CCAS.

- **Election des membres du CCAS :** Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Martine OLLIVIER (Présidente), Isabelle PALLUY, Alisson SEGEALET, Nathalie SIDI ATMANE, David BARRALON, Emmanuelle GAGNERE élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de SAINT-CYR (Ardèche).

- **Création et composition des commissions municipales :** délibération est prise à l'unanimité pour créer 7 commissions municipales, à savoir :
- Finances
- Urbanisme
- Bâtiments communaux, travaux, réseaux, voiries et responsable des agents techniques
- Affaires scolaires, sociales et responsable des agents communaux de l'école publique et de la cantine
- Environnement, travaux et cimetière
- Affaires associatives, animations et d'information
- Accessibilité des personnes handicapées

D'arrêter la composition de chaque commission selon le tableau annexe

- **Désignation des délégués aux syndicat intercommunaux :** délibération est prise à l'unanimité pour approuver la désignation des élus conformément au tableau joint.

- **Désignation délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du SDE 07 :** délibération est prise à l'unanimité pour approuver la désignation de Mme Sylvie FRANCO déléguée titulaire et de M. Laurent CELLARIER délégué suppléant, en qualité de représentants de la commune de Saint-Cyr, au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07.

- **Désignation des représentants aux associations** : délibération est prise à l'unanimité pour approuver la désignation des élus conformément au tableau joint.

- **Acte d'engagement, marché public de travaux aménagement Rue de Cizelle et Rue des Mûriers** : délibération est prise à l'unanimité pour approuver l'acte d'engagement pour le marché public de travaux d'aménagement de la Rue de Cizelle et de la Rue des Mûriers pour un montant TTC DE 125 606.40€.

- **Urbanisme :**

Certificat d'urbanisme :
Me Benjamin De l'HERMUZIERE – B2210
Me Benjamin De l'HERMUZIERE – B2064

Permis de construire :
BERAUD Sylvie – 61 rue de Cizelle – maison individuelle
GIRAUD Loïc – 63 rue du Lavoir – maison individuelle
MOUNIER Mathieu/ DUPRE Lydie – 1582 route de Morel – maison individuelle
LAYRISSE Rémi et Milène – 38 rue de l'Aubépine – maison individuelle

Déclaration Préalable :
COSTE Claudine – 20 rue du Sabotier – véranda

- **Questions diverses**

- **Espace jeux Rue Buissonnière** : un riverain de la Rue Buissonnière demande le déplacement du banc public jouxtant sa propriété du fait des déchets abandonnés régulièrement par les utilisateurs. Cette demande sera étudiée sur place par la commission environnement.